

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1717

AMENDEMENT

présenté par

Mme Riotton, M. Gouffier Valente, Mme Violland, Mme Duby-Muller, Mme Firmin Le Bodo,
Mme Josso, Mme Lingemann, Mme Melchior, Mme Thevenot et Mme Le Feur

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	7 000 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	7 000 000	0
TOTAUX	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le 6 août 2024, les salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé sont concernés par la « Prime Ségur ». Par cet arrêté, l'État a répondu favorablement à une demande de longue date du secteur associatif et médico-social de revalorisation des salaires des professionnels. Ces revalorisations de salaires étaient en effet nécessaires dans un secteur où les salariés – en très grande majorité des femmes – exercent des métiers difficiles et mal rémunérés. Toutefois, le coût financier considérable que constitue cette extension de la prime Ségur pour les nombreuses associations d'accompagnement des femmes victimes de violences (VSS ou violences conjugales) n'a pas été intégré au budget, ce que cet amendement vise à corriger.

En tant qu'employeurs, les associations doivent verser cette prime de 430 euros bruts (soit 183 euros net) depuis le 7 août 2024. Pour les associations féministes notamment les fédérations nationales telles que le Planning Familial, Solidarité Femmes et les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), le financement de cette prime engendre un surcoût de plusieurs millions d'euros alors qu'elles affrontent un contexte financier particulièrement critique. Ainsi, pour la FNCIDFF le surcoût lié à l'extension de la prime Ségur était estimé à 5 millions d'euros en 2025.

Si le projet annuel de performances précise que la compensation de la prime Ségur demeure une priorité du Gouvernement, le budget du programme 137 tel qu'il est présenté ne semble pas traduire cette volonté. C'est pourquoi, cet amendement propose explicitement de maintenir en 2026 la compensation de la prime Ségur votée en loi de finances 2025 à hauteur de 7 millions d'euros.

Pour assurer sa recevabilité, cet amendement vise à diminuer de 7 millions d'euros d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) les ouvertures prévues par le texte initial sur le programme Inclusion sociale et protection des personnes et à abonder pour un même montant le programme 137 Égalité entre les femmes et les hommes. Le Gouvernement est appelé à lever ce gage en cas d'adoption de cet amendement.

Le présent amendement est porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes pour le PLF 2026. Il a été adopté au Sénat pour un montant de 5 millions d'euros, ce que les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale estiment en deçà des besoins observés sur le terrain.